TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-132

E.H.P.A.D. « RESIDENCE MUTUALISTE NOTRE DAME »
DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE

HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE SOCIALE

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Général de Tarn-et-Garonne en date du 28 janvier 2014 portant additif au règlement départemental d'aide sociale - volet personnes âgées - prise en charge financière par l'aide sociale des frais d'hébergement dans les établissements non habilités,

VU la demande d'habilitation partielle à l'aide sociale du 20 octobre 2015 de
M. le Président de l'Union Départementale Mutualiste, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Mutualiste Notre Dame » à Beaumont-de-Lomagne,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1ER

L'EHPAD « Résidence Mutualiste Notre Dame » à Beaumont-de-Lomagne est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de **dix places** d'hébergement permanent à compter de **2016.**

ARTICLE 2

Le tarif hébergement moyen des EHPAD publics autonomes du département de Tarn-et-Garonne sera appliqué sur ces 10 places.

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité et le Président de l'Union Départementale Mutualiste, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban le 10 février 2016

Le Président,